

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 77 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8 et 9ème arrondissements - Boulevard Urbain Sud - 2ème et 3ème tranches - Lancement d'une réflexion globale d'aménagement et décision de mettre fin aux conventions de mise à disposition foncière de la Ville à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise en œuvre des tranches 2 et 3 du Boulevard Urbain Sud.

21-37151-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est le maître d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Sud (BUS) sur la commune de Marseille.

Ce projet, dont la première phase a été réalisée, suscite de multiples questionnements. En effet, cette initiative, née dans les années 70 et pensée comme autoroute urbaine, peut être requestionnée au regard des enjeux actuels de circulation, de développement urbain mais également d'environnement et de développement de déplacements doux. Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite être pleinement associée pour réadapter le projet sur une nouvelle trame circulaire des voiries existantes afin d'améliorer la desserte en zone dense.

Par délibérations du 8 octobre 2018 et 16 septembre 2019, la Ville de Marseille s'était engagée à mettre à disposition de la Métropole les terrains dont elle est propriétaire afin de permettre l'engagement des travaux sur la deuxième et la troisième tranches du BUS. A ce jour, la mise à disposition effective des fonciers concernés n'a pas été effectuée.

Compte tenu de la nécessité de travailler à de nouvelles propositions d'aménagements, à soumettre à la Métropole, il nous est proposé de mettre fin à ces conventions en vue de porter une réflexion d'aménagement sur les sites concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

Est approuvée la décision de mettre fin à la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence de la parcelle cadastrée 209853 M0065 sise boulevard de Sainte Marguerite, d'une superficie de 1969 m².

ARTICLE 2

Est approuvée la décision de mettre fin à la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles relatées dans le tableau ci-dessous, sises dans le 8^{ème} et le 9^{ème} arrondissements de Marseille :

Référence cadastrale					Emprise		Reste
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m ²)	Surface (m ²)	Surface (m ²)	
849 K	142	Sol	Traverse de la Gouffonne	536	536	/	
849 K	109	Sol	Traverse de la Gouffonne	420	420	/	
849 K	14	Ter.agrément	Avenue de Lattre de Tassigny	11250	11250	/	
849 K	13	Lande	Avenue de Lattre de Tassigny	8065	8065	/	
849 K	70	Sol	Chemin Jean Roubin	10675	10675	/	
849 K	75	Sol	Traverse de la Seigneurie	60	60	/	
849 K	74	Lande	Traverse de la Seigneurie	1069	1069	/	
849 K	73	Lande	Traverse de la Seigneurie	1686	1686	/	
849 K	71	Sol	Traverse de la Seigneurie	366	366	/	
846 C	237	Sol	Traverse de la Seigneurie	830	830	/	
846 C	231	Sol	Traverse de la Seigneurie	60	60	/	
846 A	128	Sol	Chemin de Morgiou	690	211	479	
846 A	125	Lande	Chemin de Morgiou	480	480	/	
846 A	130	Lande	Chemin de Morgiou	251	183	68	
846 A	107	Sol	Avenue de la Jarre	2533	2533	/	
846 A	400	Lande	Rue Antoine Fortune Marion	2522	2522	/	
846 A	270	Sol	Avenue de la Jarre	1256	397	859	
846 A	272	Sol	Avenue de la Jarre	50	50	/	
852 C	252	Sol	Avenue de la Jarre	1544	1544	/	
852 C	254	Lande	Avenue de la Jarre	1612	1612	/	
852 C	196	Lande	20 chemin du roy d'Espagne	2091	2091	/	
852 C	199	Jardin	Chemin du roy d'Espagne	2950	2950	/	
852 C	88	Jardin sol	Chemin du roy d'Espagne	2280	2280	/	
852 B	109	Sol	Chemin du roy d'Espagne	923	923	/	
852 B	145	Lande	Chemin du roy d'Espagne	190	190	/	
852 A	177	Sol	20 chemin du roy d'Espagne	31010	2263	28747	
852 A	130	Sol	Chemin du roy d'Espagne	608	458	150	
852 A	41	Lande	20 chemin du roy d'Espagne	16240	16240	/	
852 A	131	Sol	20 chemin du roy d'Espagne	1614	80	1534	
841 D	52	Lande	49 traverse Pourrieres	21100	21100	/	
852 A	105	Pré terre	5105 rue Jules Rimet	24045	3458	20587	
845 E	274	Ter agrément	Traverse Le Mée	29255	1987	27268	
845 E	92	Sol	Traverse Le Mée	140	140	/	
845 H	54	Lande	14 Traverse Pourrieres	1072	188	884	
845 H	55	Lande	14 Traverse Pourrieres	175	175	/	
845 H	56	Lande	14 Traverse Pourrieres	44	44	/	
845 H	57	Lande	14 Traverse Pourrieres	1130	1130	/	
845 H	45	Lande	Traverse pourrieres	367	367	/	
845 H	51	Lande	14 Traverse Pourrieres	261	261	/	
845 H	47	Lande	Traverse Pourrieres	809	809	/	
845 H	49	Lande	14 Traverse Pourrieres	3135	3135	/	
845 H	44	Lande	27 Traverse Musso	31	31	/	
845 H	43	Sol	27 Traverse Musso	758	758	/	
845 H	81	Sol	23 Traverse Musso	227	227	/	
845 I	19	Sol	18 Traverse Musso	480	480	/	
845 I	46	Lande	Traverse Pourrieres	1355	1355	/	
845 I	4	Sol	27 boulevard des Amis	861	861	/	
841 D	146	Sol	Traverse de la Redonne	460	316	144	
845 K	108	Sol	37 Traverse Parangon	6478	6478	/	
841 D	144	Sol	Traverse Parangon	7380	1476	5904	

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**